RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00164
Numéro SIREN : 323 147 710
Nom ou dénomination : PLUS 18

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2017 sous le numéro de dépôt 1669

PLUS 18
Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 euros
Siège social : 5, rue Denis Papin
18230 SAINT DOULCHARD

RCS BOURGES 323 147 710

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 21 JUIN 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT,
Le Vingt et Un Juin,
A dix-neuf heures,

La société 2TL, Société à responsabilité limitée au capital de 120 000 euros, ayant son siège social 5 rue Denis Papin - 18230 SAINT DOULCHARD, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOURGES sous le numéro 509 597 761,

Représentée par son Gérant, Monsieur Michel TISSIER,

Associée unique de la société PLUS 18,

En présence de Monsieur Michel TISSIER, Président non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Michel TISSIER, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes ont été adressés à l'associée unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination des Commissaire aux comptes

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2016, lesquels font ressortir un bénéfice de 90 411,57 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ont pris en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts pour un montant de 1683 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 90 411,57 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 90 411,57 euros
- Réserves disponibles 8 308,32 euros

Total base distribuable 98 719,89 euros

- Distribution à concurrence de 80 000 euros

- Affectation pour le solde au compte "autres réserves"..... 10 411,57 euros
 qui se trouverait ainsi porté à 18 719,89 euros

Compte tenu de cette affectation le montant des capitaux propres s'élève à la somme de 183 720 euros.

Nous vous rappelons, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Dividendes versés *au titre* de l'exercice	dividende distribué	dividende par titre	Eligible à l'abattement de 40%	Non éligible à l'abattement de 40%
31.12.2015	80 000,00 €	/	-	80 000,00 €
31.12.2014	Néant			
31.12.2013	100.000,00 €	27,777 €	-	100 000,00 €

TROISIEME DECISION

L'associée unique, prenant acte de ce que le mandat des commissaires aux comptes est arrivé à expiration, décide de nommer, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 :

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

La SAS CGR AUDIT, dont le siège social est Parc Comitec, immeuble Le Caméléon, 1, rue Jean-François Champollion, 18000 BOURGES, immatriculée au RCS de BOURGES sous le n° 814 574 984, représentée par Mr Gilles ROYER

En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Marc-Olivier ROY, demeurant détour du Pavé, rue du Briou, 18230 SAINT DOULCHARD

Lesquels ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils acceptaient le mandat qui leur serait confié et que rien ne s'opposait à leur nomination.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société 2TL,
M. Michel TISSIER

